

Police Municipale
N° AR22000487

ARRETE PERMANENT

**INSTAURATION D'UNE
ZONE DE PARTAGE
AVENUE ERNEST RENAN**

LIMITÉ A 20KM/H

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

CONSIDERANT la réglementation de la circulation dans l'avenue Ernest Renan ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – A compter de la date exécutoire du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 20 Km/h dans l'avenue Ernest Renan.

ARTICLE 2 – La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – M. le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Service de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise : ,
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le seize septembre deux mille dix-neuf.

Certifié exécutoire à la suite de
sa publication électronique le : 26/09/2022
Lagny-sur-Marne le : 26/09/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL